






SNCOOP




PROCEDURE D'IMMATRICULATION ET D'ENREGISTREMENT D'UNE COOPERATIVE AU REGISTRE DES SOCIETES COOPERATIVES


 **Nombreux sont les responsables et initiateurs des coopératives agricoles et autres qui se posent autant de questions sur comment et où est ce qu'ils doivent chercher la personnalité juridique de leurs coopératives au vue des innovations apportées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés coopératives**

 La société coopérative est un groupement de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, socio et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs

 Le service habilité à immatriculer et à enregistrer les sociétés coopératives, y compris les coopératives agricoles c'est le Service National des Coopératives et Organisations Paysannes, SNCOOP. Il est l'autorité administrative chargée de la tenue du registre des sociétés coopératives en RDC. Cette immatriculation et enregistrement au registre confère à la coopérative la personnalité juridique. Le SNCOOP a son bureau dans la ville de Bukavu C/d'Ibanda Q/Nyalukemba AV/Kalehe N°001, Bâtiment abritant les Inspections Provinciales de l'agriculture, pêche et élevage, et du Développement Rural.

 **D'où tire-t-il ses compétences ?**


 Le SNCOOP tient le registre d'immatriculation des sociétés coopératives conformément à l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives du 15 décembre 2010 ainsi qu'au décret N°20/007 du 9 mars 2020.

 **Quels sont les éléments constitutifs du dossier avant de demander l'immatriculation et l'enregistrement au SNCOOP ?**


 **A. Informations sur la coopérative**


- La dénomination sociale;
- Le nom commercial, les sigles ou l'enseigne;
- Le champ d'activité
- La forme de la société coopérative;
- L'adresse du siège social et le cas échéant celle du principal établissement et de chacun d'autres établissements
- Le montant du capital social avec indication du montant des apports en nature et en espèce

- La durée de la société coopérative;
- Les noms, prénoms, nationalités, date, lieu de naissance et domicile des dirigeants ayant le pouvoir général d'engager la société coopérative

 **B. Pièces physiques (à amener dans deux fardes chemises)**

- Lettre de demande d'immatriculation adressée au coordonnateur du SNCOOP.
- Deux copies des statuts notariés
- Deux exemplaires de la liste des membres du comité de gestion ou du conseil d'administration de la société coopérative
- Le cas échéant, s'agissant des activités règlementées (pour les coopératives minières, les coopératives financières), les autorisations préalables sont requises.

 **Après avoir réuni ces éléments, il y a-t-il des frais à payer ?**

 Oui, il faut payer :

- 40\$ pour le frais d'études et d'analyse du dossier
- 60\$ comme frais d'immatriculation au registre des Sociétés Coopératives
- 50\$ pour le formulaire de déclaration
- 30\$ pour la certification des statuts et Règlements d'ordre Intérieur

 **Où faut-il payer ces frais ?**

Ces frais sont à payer en francs congolais ou en dollars au guichet unique ouvert au près du SNCOOP !



 **Ces frais sont-ils remboursables si on abandonne la procédure en cours ?**



Non, ces frais sont non remboursables !

La coopérative c'est pour les membres!

SOURCE: 1. ARRETE MINISTERIEL N°310_CAB/MINETAT/DEVRU/PMN/DSK/2023 DU 12 /10/2023 PORTANT MODALITES D'ENREGISTREMENT ET D'IMMATRICULATION DES SOCIETES COOPERATIVES AU REGISTRE NATIONAL DES SOCIETES COOPERATIVES.
2. L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DU 15 DÉCEMBRE 2010 AINSI QU'AU DECRET N°20/007 DU 09 MARS 2020.

www.ekagri.org